



# BULLETIN D'INFORMATION

Compte-rendu succinct du Conseil Municipal  
Du lundi 4 septembre 2023

## Décisions financières

### AALC :

Pour rappel, l'Aide A La Construction est un dispositif de soutien financier apporté par la commune, pour l'accession à la propriété sur le lotissement de la Haute-Vergne. Elle concerne uniquement les constructions neuves à usage d'habitation principale pour des particuliers primo-accédants. Un dossier a été déposé dernièrement et la commission d'attribution a émis un avis favorable. Le Conseil valide cette décision. Ainsi, la somme de 1 500 € sera versée prochainement au bénéficiaire.

### Vente du tracteur Renault :

Cette année, la Commune a investi dans un nouveau tracteur afin d'en remplacer un, trop ancien. Suite à l'estimation réalisée par un professionnel du territoire, le Conseil autorise donc la vente du tracteur obsolète au prix de 2 500 €.

### Tarifs de location et casse de vaisselle :

Les tarifs de location n'ayant pas été revus depuis 2003, il convient donc de les modifier en prenant en compte le tarif horaire de l'agent chargé de cette mission. Ainsi, le Conseil a décidé d'établir un forfait moins de 50 personnes pour un montant de 20 € et un forfait plus de 50 personnes pour un montant 50 €. En ce qui concerne les tarifs casse et perte de vaisselle, ils n'avaient pas été revus depuis 2004, le Conseil accepte donc de les modifier en les simplifiant.

### Devis alarme incendie Mairie :

A la suite d'une commission de sécurité à la Mairie, au mois de mai, la collectivité a l'obligation d'installer une alarme incendie à la Mairie et au petit Théâtre. Deux devis ont été établis. Le Conseil décide d'attribuer le marché à l'entreprise VIAUD d'Échiré pour un montant de 12 375 €.

## Vente de logements communaux

Après examen des estimations du notaire et d'un agent immobilier, la commission bâtiment préconise la vente des 3 logements communaux situés rue des Champs pour un montant unitaire compris entre 100 000 € et 115 000€.

## Convention de mise à disposition d'un local pour la CCPG-Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

La CCPG a décidé de ne plus exploiter les bureaux de la Guichetière. Cependant, il convient de maintenir certains services de proximité sur la Commune. Ainsi le Conseil valide la mise à disposition gratuite des anciens bureaux du CCAS, à la CCPG. Une convention sera établie, afin que les charges puissent lui être facturées.

## Campagne de piégeage des chats errants

Plusieurs plaintes de riverains nous sont parvenues concernant les chats errants qui prolifèrent à plusieurs endroits du territoire. Après renseignements pris auprès de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Niort, des campagnes peuvent être réalisées consistant en la capture des chats en un lieu, afin de les stériliser et identifier au nom de la commune. Ils seront ensuite relâchés à l'endroit de capture. Dans un premier temps, il conviendra de recenser approximativement le nombre de chats errants. Au vu de cette estimation, une convention sera passée avec la SPA moyennant une subvention de 50 € par chat capturé (représentant les frais de stérilisation et d'identification). Il conviendra ensuite de mener la campagne de piégeage avec la SPA et des bénévoles de la commune. La SPA s'occupera des soins aux animaux, de les faire stériliser et identifier. Enfin ils seront relâchés à l'endroit de leur capture et seront appelés « chats libres ». Le Conseil approuve ce partenariat avec la SPA.

## Projet de complexe sportif

Fin 2022, Monsieur le Maire avait présenté une pré-étude de réalisation d'un complexe sportif à la place de l'actuel terrain de football. Avec la construction du nouveau collège d'excellence en 2025 et la venue de nouveaux élèves sur notre territoire, le besoin semble encore plus judicieux. Ce projet de complexe sportif faisant l'objet de nombreuses discussions entre les élus sur les aménagements et les coûts qu'ils engendrent, l'assemblée demande la réalisation d'une étude de faisabilité.

### Comité de rédaction :


Bulletin rédigé par  
Jany PÉRONNET.


### Mise en page :


A. BRANDEAU

*Imprimé par nos soins*

### Mairie :

 1, place de l'Hôtel de Ville  
79130 SECONDIGNY

 05 49 63 70 15

 [mairie@secondigny.fr](mailto:mairie@secondigny.fr)



## Infos :

**Prochain conseil municipal :**  
Lundi 2 octobre 2023 à 20h00

## Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

**Salle Multiloisirs** : le bardage est terminé.

**Local Mem'Pas Mal** : l'électricité reste à faire, nous attendons la livraison du matériel.

**Activ'Séniors** : le ravalement de façade est prévu en fin d'année.

**11 rue de la Vendée** : la méruie a envahi ce bâtiment, il faudra sûrement le détruire. Des autorisations d'urbanisme seront à demander.

**Pont du Moulin de la Touche** : La commune est en attente de renseignements demandés concernant des éventuelles subventions.

**Maison de Santé** : le planning des travaux est respecté, pas de retard à déplorer.

## Questions et informations diverses

**Octobre Rose** : En partenariat avec le GICAS (Groupement des artisans et commerçants de Secondigny) et Activ'Séniors, la Commune envisage de mettre des décorations roses sur la commune.

**Anim'Secondigny** réfléchit à une nouvelle formule pour l'organisation du forum des associations au mois de mai 2024. L'Assemblée Générale d'Anim'Secondigny est prévue à Brillaud le 18 octobre 2023.

**École de la Charmille** : L'inspectrice de l'académie est venue le jour de la rentrée scolaire, afin de contrôler les effectifs (150 élèves présents et 5 absences justifiées). Nous sommes en attente de la décision finale.

**Vente de la piscine** : l'acte notarié est en cours de rédaction.

## INFO ENVIRONNEMENT

Nous recevons de plus en plus de plaintes de riverains concernant les herbes folles sur les trottoirs et autres espaces publics.

La municipalité est consciente de ce phénomène qui est dû à l'entrée en vigueur de la loi « zéro phyto » dans les espaces publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce jour, les mesures prises par les autorités municipales ne peuvent donner des résultats satisfaisants, au vu de la surface du territoire à entretenir.

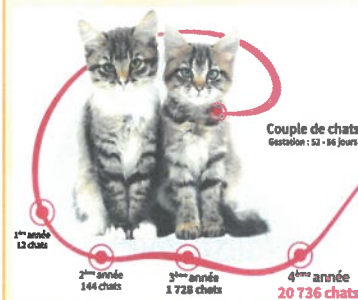


Désormais, il faudra s'habituer au retour de la nature en ville et modifier nos perceptions en acceptant la présence d'une végétation spontanée.

Chaque citoyen peut aussi participer à contenir la végétation devant sa propriété. Le désherbage peut être réalisé par arrachage ou binage (le recours à des produits phytosanitaires est interdit).



## Prolifération des chats :



La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

**Rappel** : les propriétaires de tout animal (chat/chien) non identifié sont passibles d'une amende de 750 €.

Afin de mener à bien la campagne de piégeage pour la stérilisation et l'identification des chats, nous recherchons des bénévoles. Toute personne intéressée peut se faire connaître auprès du secrétaire de la Mairie.